



Forêt Domaniale



St-Paul-de-Montminy

Simulations visuelles : Pesca Environnement

## Les faits saillants

### Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n°392

# Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny

Octobre 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement

Québec

## Le contexte des mandats

Le 2 mai 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) deux mandats d'audience publique concernant les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête chargée d'examiner les deux projets. Son mandat a débuté le 9 juin 2025 pour une durée maximale de quatre mois.

## Les projets

### Les partenaires

L'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy est Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C., une société en commandite constituée d'un partenariat égalitaire entre Kruger Énergie Saint-Paul Holding S.E.C. et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c (ci-après « Alliance »).

Du côté du projet de parc éolien de la Forêt Domaniale, l'initiateur, Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C., est également une société en commandite constituée d'un partenariat égalitaire avec l'Alliance. Le partenaire privé, EDF Renouvelables Canada, est une filiale de la société EDF Renouvelables, elle-même détenue par le Groupe EDF.

### Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy

Le parc éolien Saint-Paul-de-Montminy serait situé dans la MRC de Montmagny, sur le territoire des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, de Notre-Dame-du-Rosaire, de Sainte-Apolline-de-Patton et de la ville de Montmagny. Accessible par les routes 283 et 216, il se trouverait en milieu agroforestier, sur des terres majoritairement privées et des terres publiques.

D'une puissance maximale de 196 MW, le projet prévoit l'installation de 28 éoliennes d'une puissance de 7 MW chacune. Les tours d'éoliennes auraient une hauteur de 118 m, avec des pales mesurant 79,7 m de long, pour une hauteur totale qui atteindrait 200 m. Situées en terres privées, 26 de ces éoliennes seraient implantées dans la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy et 2 seraient accueillies par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton. Les infrastructures et équipements du parc incluraient des chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain de 34,5 kV, un bâtiment de service, un poste élévateur, un poste de sectionnement ainsi qu'un ou deux mâts de mesure de vents permanents. Il y aurait également une ligne de transport d'électricité privée de 230 kV d'une longueur estimée à 17,4 km longeant la route 283. Cette ligne se situerait sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire.

Les travaux de construction s'échelonnent sur les années 2026 et 2027. L'initiateur anticipe que le projet, dont le coût est estimé à 552 M\$, créerait plus de 250 emplois en phase de construction et de 3 à 5 emplois permanents en phase d'exploitation. De plus, des paiements totalisant 20,1 M\$ seraient versés aux municipalités hôtes des éoliennes et des bénéfices estimés à 198 M\$ seraient

générés pour les actionnaires de l'Alliance sur la durée de vie du projet. En outre, les propriétaires fonciers détenteurs d'une entente avec l'initiateur percevraient un montant estimé à 55,5 M\$, après indexation, sur 30 ans.

## **Parc éolien de la Forêt Domaniale**

Le parc éolien de la Forêt Domaniale serait situé dans la MRC de Montmagny, sur le territoire des municipalités de Cap-Saint-Ignace, de Notre-Dame-du-Rosaire, de Sainte-Apolline-de-Patton et de la ville de Montmagny, en terres publiques et privées.

D'une puissance maximale de 180 MW, le parc éolien de la Forêt Domaniale compterait 30 éoliennes d'une puissance de 6 MW chacune, dont 22 en territoire public et 8 en territoire privé. Elles seraient réparties à l'intérieur de 3 municipalités, soit 18 à Cap-Saint-Ignace, 6 à Notre-Dame-du-Rosaire et 6 à Sainte-Apolline-de-Patton. Les tours d'éoliennes auraient une hauteur de 119 m, avec des pales mesurant 79 m de long pour une hauteur totale d'environ 200 m. Les autres infrastructures du projet comprendraient des chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain, un poste de raccordement et un bâtiment de service.

Les travaux de construction seraient effectués en 2026 et en 2027. L'initiateur estime que les coûts totaux du projet seraient de 607 M\$ et que 250 emplois seraient créés au cours de la phase de construction. En phase d'exploitation, jusqu'à 10 emplois permanents pourraient être créés. Sur les 30 ans d'exploitation du projet, des paiements totalisant 17,8 M\$ seraient versés aux municipalités accueillant des infrastructures éoliennes sur leur territoire et des bénéfices totalisant 198 M\$ seraient générés pour les actionnaires de l'Alliance. Sur cette même période, les paiements qui seraient versés aux propriétaires fonciers détenteurs d'une entente avec l'initiateur s'élèveraient à 17,2 M\$, après indexation.

## **Les activités d'information et de consultation**

Les deux parties de l'audience publique, qui portaient simultanément sur les deux projets, ont eu lieu à Montmagny. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 10 et 11 juin 2025 afin que les initiateurs et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent à ses questions et à celles du public. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur les projets au cours de trois séances qui se sont déroulées les 8 et 9 juillet 2025. À cette occasion, la commission a reçu 77 mémoires, dont 25 ont été présentés en séance publique, auxquels se sont ajoutées 3 opinions verbales. Elle a également reçu 18 commentaires et 3 images commentées.

## **Les préoccupations et les opinions exprimées**

Les travaux de la commission d'enquête ont permis aux participantes et participants de partager leurs points de vue sur différents sujets, dont voici un aperçu :

1. Les répercussions anticipées sur le milieu humain notamment sur le climat sonore et l'intégration au paysage;

2. Les aspects économiques, par exemple les répercussions des projets sur le développement local et régional, la création d'emplois et la valeur des propriétés;
3. Les répercussions anticipées sur le milieu naturel, comme sur la préservation de l'eau, les oiseaux et les chauves-souris;
4. La transition énergétique et la filière éolienne.

## L'analyse différenciée des deux projets

L'analyse de la commission d'enquête porte sur les deux projets de parcs éoliens : Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale. En raison des particularités propres à chacun, le rapport adopte une structure différenciée. En effet, certaines caractéristiques territoriales du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy et la nature des préoccupations exprimées à l'audience publique justifient un traitement distinct dans un chapitre consacré à ses enjeux. Quant au projet de parc éolien de la Forêt Domaniale, qui a suscité peu de préoccupations ciblées, il est principalement abordé à travers les enjeux communs aux deux projets. L'asymétrie de présentation sert exclusivement à adapter l'analyse aux réalités propres à chaque projet et n'implique aucun jugement de la part de la commission.

## Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, qui tient compte des opinions exprimées par les participantes et participants à ses travaux, la commission d'enquête émet différents constats et avis concernant les enjeux relatifs à l'intégration du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy dans son milieu d'accueil. Elle fait de même à propos des aspects économiques et des répercussions anticipées sur le milieu naturel qui sont des enjeux relatifs aux deux projets éoliens à l'étude. En voici plusieurs exemples :

### **Les enjeux relatifs à l'intégration du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy dans son milieu d'accueil**

#### ***La démarche d'information et de consultation***

Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. a mené des démarches d'information et de consultation dès les premières étapes de développement de son projet, dont certaines avant sa sélection par Hydro-Québec. L'entreprise a aussi organisé des rencontres publiques, consulté les communautés locales et autochtones, et mis en place un groupe de travail avec les riveraines et riverains de certains lacs. Toutefois, avant le dépôt de l'avis de projet et de l'étude d'impact, l'initiateur n'a pas ciblé les résidentes et résidents potentiellement touchés plus directement par les effets du projet.

La commission prend acte du déplacement de l'éolienne B5 survenu à la suite de la tenue de l'audience publique. Elle observe que ce changement d'emplacement a été réalisé en concertation avec les résidentes et résidents du lac Gosselin, qui ont accueilli favorablement cette décision et exprimé leur appui à l'égard de cette optimisation.

### ***L'intégration au paysage***

La réalisation éventuelle du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy entraînerait une modification des paysages pour une pourvoirie et plusieurs sites de villégiature situés en bordure des lacs Gosselin, Colin et Jally. Ces paysages revêtent une grande valeur pour les riveraines et riverains, ce que Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. n'a pas pleinement pris en considération dans son étude d'impact sur l'environnement. La nouvelle configuration du parc éolien projeté confirme le déplacement de l'éolienne B5 hors du champ visuel du lac Gosselin. L'initiateur devrait toutefois réviser son évaluation de l'intégration paysagère du projet dans le secteur des lacs Colin et Jally en y considérant la valeur accordée aux paysages par la communauté et évaluer la pertinence de mettre en place des mesures supplémentaires pour atténuer les répercussions visuelles.

De façon plus globale, il serait nécessaire de préciser les responsabilités gouvernementales en matière d'analyse des impacts sur les paysages dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, notamment à l'égard des projets de parcs éoliens en milieu privé, et de favoriser le développement d'une expertise dans le domaine. Dans le même sens, le gouvernement du Québec devrait se doter d'un cadre d'analyse lui permettant d'obtenir une vue d'ensemble quant à l'intégration paysagère de la filière éolienne dans une région donnée. Un tel cadre favoriserait une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des projets de parcs éoliens sur les paysages. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait coordonner l'ensemble de ces démarches.

### ***Le climat sonore***

Le projet s'implanterait dans un milieu forestier où le climat sonore actuel est relativement calme. Ainsi, il serait susceptible d'engendrer un dérangement par l'augmentation des niveaux sonores aux chalets situés en bordure de certains lacs, notamment les lacs à Moïse et Colin, malgré le respect du critère de 40 dBA pour l'ensemble des récepteurs. Par ailleurs, la caractérisation du climat sonore initial effectuée par l'initiateur ne permet pas d'obtenir un portrait juste du climat sonore actuel aux sites de villégiature. En outre, en cas de dépassement confirmé du critère à la suite de l'éventuel suivi du climat sonore, il prévoit réduire le niveau sonore par le bridage des éoliennes. Il s'est par ailleurs engagé à ajouter trois récepteurs à son programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation, soit aux lacs à Moïse, Gosselin et Colin. L'initiateur devrait également caractériser le climat sonore initial à ces points d'évaluation. Cet état de référence servirait à évaluer l'augmentation des niveaux sonores générée par l'éventuelle réalisation de son projet et la pertinence de mettre en place des mesures correctives. En ce sens, le MELCCFP devrait réviser la Note d'instructions 98-01 afin d'y intégrer l'évaluation de l'écart entre le climat sonore initial et les niveaux sonores projetés, prenant ainsi en considération les particularités du milieu d'insertion. Le dérangement potentiel dans les milieux calmes, même lorsque les critères sont respectés, doit être pris en compte afin de préserver le bien-être des populations.

### ***Les impacts psychosociaux***

Conformément aux exigences de la directive ministérielle pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. devrait évaluer les conséquences psychosociales que son projet pourrait avoir sur les communautés locales et plus particulièrement sur les résidentes et résidents des lacs Jally, Colin et Gosselin. Une telle démarche permettrait de juger de la pertinence de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires ainsi qu'un suivi.

De façon plus générale et dans l'état actuel des connaissances, le principe de développement durable *Précaution* devrait pousser les actrices et acteurs clés, notamment l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que le MELCCFP à entreprendre sans délai des études de référence sur les aspects d'incertitudes relatives aux effets des éoliennes de nouvelle génération sur la santé et la qualité de vie à l'échelle du Québec.

### ***Le comité de liaison et la gestion des plaintes***

Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. prévoit mettre en place un comité de liaison pour favoriser l'intégration de son projet au milieu et suivre le traitement des plaintes reçues. Il devrait faire connaître le fonctionnement de son système de gestion des plaintes au public. Le comité de liaison devrait également inclure des résidentes et résidents des lacs Jally, Colin et Gosselin afin d'assurer leur représentation, élargir son mandat à la publication du registre des plaintes et être animé par une tierce personne neutre et indépendante.

### ***Le double rôle des municipalités partenaires de projets***

La MRC de Montmagny reconnaît qu'une participation active des municipalités comme partenaires et bénéficiaires de redevances des projets éoliens peut miner la crédibilité du processus décisionnel aux yeux de citoyennes et citoyens. Des mécanismes sont en place pour encadrer cette participation et favoriser la transparence envers la population. La MRC de Montmagny et les municipalités participant au projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy devraient communiquer à leur population les mécanismes et leviers à leur disposition pour encadrer leur participation aux projets éoliens. Elles devraient également s'assurer que les citoyennes et citoyens puissent obtenir des réponses à leurs questions relativement aux projets et à leurs incidences sur l'environnement.

### **Les aspects économiques**

À titre de commanditaire des projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale, la MRC de Montmagny serait tenue d'investir 4,8 M\$, une somme financée par le biais de règlements d'emprunt municipaux. En contrepartie, elle et l'ensemble de ses municipalités bénéficieraient de distributions annuelles nettes estimées à 18 M\$ sur la durée de vie des projets, sous réserve des fluctuations de productivité des parcs éoliens. Également, après indexation, près de 73 M\$ sur 30 ans seraient partagés entre les propriétaires fonciers ayant signé un contrat d'octroi d'option avec l'initiateur d'un des deux projets, ce qui représenterait une source de revenu stable.

Les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale ont le potentiel de générer des retombées économiques structurantes pour les quatre municipalités de la MRC de Montmagny qui accueilleraient des éoliennes sur leur territoire. Les distributions annuelles anticipées ainsi que les paiements fermes prévus dans le cadre des projets pourraient entraîner une augmentation de leurs revenus variant entre 8,2 % et 30,8 %, selon la municipalité.

À propos de l'effet des éoliennes sur la valeur des propriétés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation devrait réaliser une étude dans le contexte québécois, en considérant la multiplication prévue des projets éoliens. Une telle démarche assurerait l'acquisition d'une information plus complète ainsi qu'une transparence envers les communautés d'accueil des parcs éoliens.

Par ailleurs, les répercussions que pourraient avoir la construction et l'exploitation du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy sur l'attractivité de la Pourvoirie Beaulieu sont inconnues. Conséquemment, un suivi de l'effet du projet sur l'activité commerciale de cette entreprise doit être réalisé par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. au cours des phases de construction et d'exploitation de son parc éolien. Celui-ci devrait être approuvé par un tiers indépendant. En cas de préjudice démontré, le paiement d'un loyer pour la présence d'une éolienne sur la propriété de la pourvoirie ne saurait se substituer à d'éventuelles compensations financières qui devraient lui être dûment accordées.

### **Les répercussions anticipées sur le milieu naturel**

La mise en œuvre des mesures jugées pertinentes par les autorités compétentes pour la protection des espèces d'oiseaux à statut particulier devrait être exigée des deux initiateurs de projets, Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. et Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. Notamment, la réalisation des travaux de déboisement devrait se dérouler en dehors de la période de nidification des oiseaux. Également, le MELCCFP devrait exiger d'eux qu'ils déterminent les mesures à mettre en place pour réduire la mortalité des oiseaux engendrée, le cas échéant, par l'exploitation de leurs parcs éoliens.

De plus, la précarité des populations de chauves-souris du Québec et les effets réels qu'elles pourraient subir dans l'éventualité de la réalisation des deux projets requièrent l'application de la mesure de bridage dès leur mise en service. Également, le déboisement requis pour les projets devrait être effectué en dehors de leur période de reproduction. Qui plus est, les deux initiateurs devraient procéder, chacun pour leur projet, à une évaluation des effets cumulatifs sur la faune aviaire et les chauves-souris, particulièrement sur les espèces à statut particulier. Une telle évaluation contribuerait à déterminer l'ensemble des mesures à déployer en vue de limiter les répercussions des projets de parcs éoliens sur les espèces concernées. D'ailleurs, le MELCCFP doit élaborer une méthodologie encadrant l'évaluation des effets cumulatifs, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris.

Enfin, concernant la préservation des eaux, des infrastructures des deux projets de parcs éoliens à l'étude sont prévues dans l'aire de protection éloignée de la prise d'eau potable de la ville de Montmagny et, selon le MELCCFP, les mesures et les actions mises de l'avant par les initiateurs sont en cohérence avec ses orientations et ses exigences en matière de protection des sources d'eau potable. En lien plus précisément avec la qualité des eaux des lacs dans la zone d'étude du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy, l'initiateur devrait effectuer une surveillance de l'eau couvrant l'ensemble des lacs dont les bassins versants accueilleraient des infrastructures ou des aires de travail, et ce, tout au long des phases de construction et de démantèlement.